



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Ingersoll Rand

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (UE)  
2020/878

**Nom du produit:** Ingersoll Rand Ultra Coolant

**Date de révision:** 10.07.2024

**Date d'impression:** 19.07.2024

INGERSOLL RAND vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

---

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

---

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** Ingersoll Rand Ultra Coolant

**UFI:** UDAX-K099-R00H-5WAX

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Le choix du polyglycol approprié pour un usage spécifique exige de connaître les caractéristiques que doit posséder le liquide pour cet usage, d'identifier la plus importante de ces caractéristiques et de pouvoir associer ces données aux propriétés des différents polyglycols. La composition des polyglycols peut varier selon les nombreuses utilisations de ces liquides en industrie telles que les fluides hydrauliques, les liquides de trempé, les lubrifiants pour les compresseurs et la réfrigération, les liquides caloporteurs, les lubrifiants pour machines, les adjuvants liquides pour la soudure, les lubrifiants pour le traitement des métaux, les apprêts textiles, etc.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Ingersoll-Rand Industrial Ireland Limited  
165 Lakeview Drive Airside Business Park  
Swords  
Co. Dublin, K67 EW96  
Ireland

**Information aux clients:**

+44 1204 208116

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**U.S. Contact d'urgence 24h/24 #:** +1 800-424-9300

**Urgence U.S. extérieure #:** +01 703-527-3887

---

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

---

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 - H361f

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **ATTENTION**

### Mentions de danger

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

### Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu et/ou le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Information supplémentaire

EUH208 Contient: bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium. Peut produire une réaction allergique.

**Contient** Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

## 2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux  $\geq 0,1\%$ .

Propriétés perturbant le système endocrinien

Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

---

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
<b>Numéro de registre CAS</b> 9003-13-8 <b>No.-CE</b> Polymère <b>No.-Index</b> -	-	> 65,0 - < 70,0 %	Éther monobutylique du polypropylèneglycol	Non classé Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 9 610 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 19 780 mg/kg
<b>Numéro de registre CAS</b> Non disponible <b>No.-CE</b> Polymère <b>No.-Index</b> -	-	> 25,0 - < 30,0 %	Ester de polyol synthétique	Non classé Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 2 000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: 5 100 mg/l, 4 h, Brouillard Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2 000 mg/kg
<b>Numéro de registre CAS</b> 68411-46-1 <b>No.-CE</b> 270-128-1 <b>No.-Index</b> -	01-2119491299-23	> 3,0 - < 7,0 %	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	Repr. 2; H361f Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 5 000 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2 000 mg/kg
<b>Numéro de registre CAS</b> 25619-56-1 <b>No.-CE</b> 247-132-7 <b>No.-Index</b> 056-002-00-7	-	< 0,5 %	bis(dinonylnaphtale nesulphonate) de barium	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1 750 mg/kg

				Toxicité aiguë par inhalation: > 21 mg/l, 1 h, poussières/brouillard Toxicité aiguë par voie cutanée: > 10 000 mg/kg
--	--	--	--	---

Si présents dans ce produit, tous les produits non classifiés évoqués plus haut, et pour lesquels aucune valeur limite d'exposition professionnelle (OEL) spécifique au pays n'est indiquée sous Section 8, sont présentés comme des composants volontairement divulgués.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

---

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

---

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer ; consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Laver abondamment à l'eau.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

**Ingestion:** Se rincer la bouche à l'eau. Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Susceptible de nuire à la fertilité.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée.. Extincteurs à poudre chimique.. Extincteurs à dioxyde de carbone.. Mousse.. Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces..

**Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.. Peut propager le feu..

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:.. Oxydes d'azote.. Monoxyde de carbone.. Dioxyde de carbone..

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Dans un feu, l'émission de gaz peut faire éclater le contenant.. L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption.

## 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable.. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine.. Retirer immédiatement tout le personnel au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration du réservoir.. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu.. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manoeuvre ne comporte pas de danger.. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels..

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier).. Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance.. Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou non utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire..

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle». Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Le produit flottera à la surface. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Si possible, contenir le produit déversé. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

**6.4 Référence à d'autres rubriques:** Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Pas de précautions spéciales requises. Ne pas utiliser de nitrite de sodium ou d'autres agents de nitrosation dans les préparations contenant ce produit. Des nitrosamines soupçonnées de provoquer le cancer pourraient se former. Les déversements de matières organiques sur des fibres isolantes chaudes peuvent conduire à un abaissement des températures d'auto-inflammation provoquant éventuellement en une auto-combustion.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Entreposer dans les matériaux suivants: Acier inoxydable de type 316. Acier au carbone. Contenant à revêtement de verre. Polypropylène. Contenant doublé de polyéthylène. Acier inoxydable. Téflon. Ce produit peut ramollir et faire lever certains revêtements et peintures. Après avoir ouvert le contenant, utiliser ce produit rapidement. Entreposer dans le contenant d'origine sans l'ouvrir. Avant son utilisation, un produit dont les contenants n'ont pas été ouverts et dont la durée limite de stockage recommandée a été dépassée devrait à nouveau être soumis à des tests afin de s'assurer qu'il atteint toujours les spécifications de vente. Toute information complémentaire concernant l'entreposage et la manutention de ce produit peut être obtenue en appelant votre représentant des ventes ou le service client.

### Stabilité au stockage

**Durée de conservation:  
utiliser d'ici  
5 yr**

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
bis(dinonylnaphtalenesulpho nate) de barium	ACGIH	TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> , Baryum
	Information supplémentaire: eye irr: Irritation des yeux; muscular stim: Stimulation musculaire; skin irr: Irritation de la peau; GI irr: Irritation gastro-intestinale; A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	BE OEL	VLE 8 hr	0,5 mg/m <sup>3</sup> , Baryum
	2006/15/EC	TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> , Baryum
	Information supplémentaire: Indicatif		

### Procédures recommandées de contrôle

Une surveillance de la concentration de substances dans la zone de respiration des travailleurs ou sur le lieu de travail peut être requise, dans le but de confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et de l'adéquation des contrôles de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée.

Les méthodes de mesure de l'exposition validées doivent être appliquées par une personne compétente, et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité.

Référence devrait être faite aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques, à des fins de comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure); Norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur le lieu de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques); Norme européenne EN 482 (Atmosphères sur le lieu de travail - Exigences générales concernant la réalisation des procédures de la mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.

Des exemples de sources de méthodes de mesure d'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou alors, veuillez bien contacter le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

Institut national de la sécurité et de la santé au travail (National Institute of Occupational Safety and Health - NIOSH), Etats-Unis: Manuel de méthodes d'analyse.

Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration - OSHA), Etats-Unis: Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

Directeur de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE), Royaume-Uni: Méthodes de détermination des substances dangereuses.

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.

Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France.

**Dose dérivée sans effet**

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

**Travailleurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	25 mg/kg p.c./jour	44,1 mg/m3	n.a.	n.a.

**Consommateurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	25 mg/kg p.c./jour	21,7 mg/m3	25 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

**Concentration prédite sans effet**

Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène

<b>Compartiment</b>	<b>PNEC</b>
Eau douce	0,051 mg/l
Eau de mer	0,0051 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,51 mg/l
Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,446 mg/kg
Sédiment marin	0,045 mg/kg
Sol	1,76 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'articles spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques, type A (point d'ébullition >65°C, conforme à la norme EN 14387).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

Etat physique	Liquide
Couleur	Brun
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Aucune donnée d'essais disponible
pH	8 - 10 <i>ASTM E70</i> 16% dans eau/méthanol, 1:10)
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	
Point/intervalle de fusion	Non applicable aux liquides
Point de congélation	Voir Point d'écoulement
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	
Point d'ébullition (760 mmHg)	> 200 °C <i>Calculé</i> .
Point d'éclair	<b>coupelle fermée</b> 210 °C <i>ASTM D 93</i>
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable aux liquides
Inflammabilité (liquides)	Ne devrait pas être un liquide inflammable accumulant de l'électricité statique.
Limite d'explosivité, inférieure	Aucune donnée d'essais disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Aucune donnée d'essais disponible
Tension de vapeur	< 0,01 mmHg à 20 °C <i>ASTM E1719</i>
Densité de vapeur relative (air = 1)	Aucune donnée d'essais disponible
Densité relative (eau = 1)	0,9901 à 25 °C / 25 °C <i>ASTM D891</i>
Densité	0,9872 g/cm <sup>3</sup> à 25 °C <i>ASTM D941</i>
<b>Solubilité(s)</b>	
Hydrosolubilité	< 1 g/l à 20 °C <i>Mesuré</i>
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé
Température d'auto-inflammation	388 °C <i>ASTM E659</i>
Température de décomposition	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité cinématique	49,7 - 56,4 cSt à 37,8 °C <i>ASTM D 445</i>
<b>Caractéristiques de la particule</b>	
Taille des particules	Non applicable, liquide

### 9.2 Autres informations

Poids moléculaire	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'écoulement	-28,9 °C <i>ASTM D97</i>
Propriétés explosives	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	Donnée non disponible

**Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)** Aucune donnée d'essais disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Donnée non disponible

**10.2 Stabilité chimique:** Thermiquement stable aux températures typiques d'utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Polymérisation ne se produira pas.

**10.4 Conditions à éviter:** Le produit peut se décomposer à température élevée. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé.

**10.5 Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:.. Aldéhydes.. Alcools.. Éthers.. Hydrocarbures.. Cétones.. Acides organiques.. Fragments de polymère..

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*Les informations toxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.*

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, Inhalation, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

**Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)**

**Points équivalent de la toxicité aiguë:**

#### Toxicité aiguë par voie orale

##### Informations sur le produit:

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Sur la base des tests de produits:  
DL50, Rat, mâle, > 5 000 mg/kg

##### Informations pour les composants:

**Éther monobutylique du polypropylèneglycol**

DL50, Rat, mâle, 9 610 mg/kg

**Ester de polyol synthétique**

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités des suites d'opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent provoquer de graves lésions, et même la mort.

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 2 000 mg/kg

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, 1 750 mg/kg

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

**Informations sur le produit:**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Sur la base des tests de produits:

DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylèneglycol**

DL50, Lapin, 19 780 mg/kg

**Ester de polyol synthétique**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 2 000 mg/kg

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 10 000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation**

**Informations sur le produit:**

À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minime en raison du faible taux de volatilité; une seule exposition ne devrait pas être dangereuse. Pour irritation des voies respiratoires et des effets narcotiques: Aucune donnée trouvée.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylène glycol**

Pour un ou des produits semblables: Rat, 8 h, Pas de mortalité suite à une exposition à une atmosphère saturée.

**Ester de polyol synthétique**

La CL50 n'a pas été déterminée.

Pour un ou des produits semblables: CL50, Rat, 4 h, Brouillard, 5 100 mg/l

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

CL50, Rat, 1 h, poussières/brouillard, > 21 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Informations sur le produit:**

Sur la base des tests de produits:

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Un contact répété peut provoquer une grave irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale et d'un malaise.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylène glycol**

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

**Ester de polyol synthétique**

Pour un ou des produits semblables:

Essentiellement non irritant pour la peau.

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Informations sur le produit:**

Sur la base des tests de produits:  
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.  
Des lésions cornéennes sont peu probables.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylèneglycol**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.  
Des lésions cornéennes sont peu probables.

**Ester de polyol synthétique**

Pour un ou des produits semblables:  
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

Essentiellement non irritant pour les yeux.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Peut provoquer une grave irritation des yeux.  
Peut provoquer des lésions cornéennes.

**Sensibilisation**

**Informations sur le produit:**

Pour la sensibilisation cutanée.  
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Pas de données spécifiques disponibles pour l'évaluation.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylèneglycol**

Pour la sensibilisation cutanée.  
Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

**Ester de polyol synthétique**

Pour un ou des produits semblables:  
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.  
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylèneglycol**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Ester de polyol synthétique**

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Danger par aspiration**

**Informations sur le produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylèneglycol**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Ester de polyol synthétique**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés – aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)**

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylèneglycol**

D'après les données disponibles, des expositions répétées à de petites quantités, ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Ester de polyol synthétique**

Pour un ou des produits semblables:

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Cancérogénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylèneglycol**

Aucune donnée trouvée.

**Ester de polyol synthétique**

Aucune donnée trouvée.

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

Aucune donnée trouvée.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Aucune donnée trouvée.

**Tératogénicité**

Susceptible de nuire à la fertilité.

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylène glycol**

Aucune donnée trouvée.

**Ester de polyol synthétique**

Aucune donnée trouvée.

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire à la fertilité.

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylène glycol**

Aucune donnée trouvée.

**Ester de polyol synthétique**

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

Dans des études sur des animaux, s'est révélé une entrave à la fécondité.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

**Mutagénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Éther monobutylique du polypropylèneglycol**

Aucune donnée trouvée.

**Ester de polyol synthétique**

Pour un ou des produits semblables: Les tests de mutagénicité in vitro ont été négatifs.

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Informations pour les composants:****Éther monobutylique du polypropylèneglycol**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**Ester de polyol synthétique**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

---

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

Les informations écotoxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aiguë pour les poissons.

|| Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

LL50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

#### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

LE50, *Daphnia magna* (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Le matériau a une biodégradabilité primaire inhérente selon les principes directeurs d'examen de l'OCDE (il atteint > 20% de biodégradation dans les tests de l'OCDE).

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 83 %

**Durée d'exposition:** 29 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301A ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 81 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation:** Pas de données spécifiques disponibles pour l'évaluation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données spécifiques disponibles pour l'évaluation.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Éther monobutylique du polypropylèneglycol

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### Ester de polyol synthétique

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**12.7 Autres effets néfastes**

Pas de données spécifiques disponibles pour l'évaluation.

---

**RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer conformément aux réglementations nationales et locales. Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Sans objet
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé pour le transport
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Sans objet
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Sans objet
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Pas de données disponibles.

**Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN):**

Consultez votre interlocuteur Ingersoll Rand avant le transport par voie navigable intérieure

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Not applicable
---	----------------

14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Not regulated for transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Not applicable
14.4	Groupe d'emballage	Not applicable
14.5	Dangers pour l'environnement	Not considered as marine pollutant based on available data.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No data available.
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

#### Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Not applicable
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Not regulated for transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Not applicable
14.4	Groupe d'emballage	Not applicable
14.5	Dangers pour l'environnement	Not applicable
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No data available.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH)., Les polymères sont exemptés d'enregistrement par REACH. Tous les produits

de base et additifs concernés ont été soit enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement selon le règlement (CE) No 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

**REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)**

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3, 75

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: Non applicable

**Information supplémentaire**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Repr. - 2 - H361f - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 33798 / A001 / Date de création: 12.12.2023 / Version: 12.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

2006/15/EC	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
BE OEL	Valeurs limites d'exposition professionnelle
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VLE 8 hr	Valeur limite
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Repr.	Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

INGERSOLL RAND recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les

informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

BE